

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R.& M.B.	EXPLICATION
SCP 315.01 Entreprises pour la maintenance technique, l'assistance et la formation dans le secteur de l'aviation	AR 06/09/2017 MB 20/09/2017 (AR 17399) <i>Durée de validité :</i> 30/06/2019	- en cas d'application de l'article 25, la période de 3 mois dans laquelle le repos compensatoire doit être accordée, bis, §3, alinéa 1 ^{er} , est portée à 12 mois.